



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 28 février 2023**

**&&&**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-deux février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup> Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

**Etaient Présents** : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

**Absents excusés avec pouvoirs** : BECKER Bernadette (procuration à BRISSON Roland) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à DUTREILH M.Claude) - DESAIX Ludovic (procuration à BARON Bernard) - GIRAUD-MELI Marion (procuration à ALAUME Virginie) - GLOMOT Pascal (procuration à RIPART Christine) PAILLIER Sophie (procuration à VIGNAU Olivier) - PALLEAU Bruno (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle)

**Absent** : PASQUIER Daniel

**Secrétaire de Séance** : PILLE Pascal

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 28**

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

**Ordre du jour :**

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2023.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.

4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-02-12\_Approbation du Compte Administratif du budget communal.

- 5/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-02-13\_Approbation du Compte de Gestion établi par M.Le Receveur.
- 6/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-02-14\_Affectation du Résultat du CA 2022.
- 7/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-02-15\_Débat d’Orientations Budgétaires.
- 8/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-02-16\_Fixation des durées d’amortissements avec M57.
- 9/ SOCIAL – ELECTION : Rapport n° 2023-02-17\_Election du collège élus au sein du Conseil d’Administration du CCAS.
- 10/ FINANCES – MULTI-ACCUEIL : Rapport n° 2023-02-18\_Demande de subventions INVESTISSEMENT
- 11/ CULTURE – FINANCES : Rapport n° 2023-02-19\_Approbation convention partenariat AMAREAL.
- 12/ TRAVAUX – ECOLES : Rapport n° 2023-02-20\_Création d’une cour Oasis \_ Définition du programme et demandes de subventions.
- 13 / RH – FORMATION : Rapport n° 2023-02-21 \_Convention avec Châteauroux pour la formation de l’agent de police municipale.
- 14/ URBANISME – DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-02-22\_Changement de notaire pour dossier cession Allée des Epinettes.
- 15/ URBANISME – DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-02-23\_Changement de notaire pour dossier cession Allée des Dryades.
- 16 / Questions diverses



## **1 / Désignation d’un(e) ou des secrétaire(s) de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu’au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- NOMME Monsieur Pascal PILLE



## **2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023**

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 à l’assemblée délibérante. Il est approuvé à l’unanimité



### 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période du 6 décembre 2022 au 19 janvier 2023)

n°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-16	DST	Devis	élagage et abattage d'arbres	SARL Berry Chene	16 560,00 €
2023-17	DST	Devis	vitrage Asphodèle	SMVB	1 144,94 €
2023-18	DST	Devis	Aménagement allée des Rosiers	Plandanjou	3 702,94 €
2023-19	DST	Devis	engrais	Babee jardin	2 915,00 €
2023-20	DST	Devis	Travaux électrique suite passage bureau de contrôle	REXEL	1 924,80 €
2023-21	DST	Devis	Panneaux de signalisation routière	Kromm	1 452,72 €
2023-22	DST	Devis	Réparation et entretien tondeuse autoportée	CLOUE	1 978,46 €
2023-23	DESVA	Devis	Animation Activ' et vous	Isabelle SAUZEAU	1 319,91 €
2023-24	DESVA	Devis	Produits entretien des bâtiments	UNISVERT HYGIENE	3 203,14 €
2023-25	DST	Devis	Petits matériels propreté urbaine	SFEP	1 194,10 €
2023-26	DST	Devis	Balais pour balayeuse	SOVB	1 238,18 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



### 4/ N°2023-02-12\_ BUDGET-FINANCES: Approbation du Compte Administratif du budget communal

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

Sous la présidence de Mme Valérie LEGRESY 2ème adjointe le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, qui, après passation des dernières écritures de régularisation, s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2022	5 470 463,03 €	6 614 057,20 €	2 126 568,25 €	938 999,10 €
Résultat de l'exercice		1 143 594,17 €	-1 187 569,15 €	
Résultats reportés 2021		1 054 538,59 €	222 603,59 €	
Transfert op. Ordre			0,00 €	
<b>SOLDE</b>		<b>2 198 132,76 €</b>	<b>-1 410 172,74 €</b>	
Restes à réaliser 2022			-300 340,63 €	837 744,43 €
<b>Total</b>		<b>2 198 132,76 €</b>	<b>-1 710 513,37 €</b>	<b>837 744,43 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 198 132,76 €</b>	<b>-872 768,94 €</b>	

Hors de la présence de Mme le Maire, (pas de vote pour son mandant), le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget primitif comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**5/ N°2023-02-13 \_ BUDGET-FINANCES : Approbation du Compte de Gestion établi par M. le Receveur**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 23 janvier 2023)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur. Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**6/ 2023-02-14\_ BUDGET-FINANCES : Affectation du résultat du Compte Administratif du budget principal 2022**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

Au regard des résultats constatés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au R 002 à hauteur de 1 325 363,82 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 872 768,94 €
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 1 410 172,74 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au R002 à hauteur de 1 325 363,82 €
- **DECIDE** de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement R 1068 à hauteur de 872 768,94 €
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement au D 001 de 1 410 172,74 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**7/ N°2023-02-15\_BUDGET-FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales budgétaires pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2023,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé en annexe soumis aux conseillers municipaux,  
**Considérant** que le débat doit se tenir dans les 2 mois précédent l'examen du budget,

**Le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.**



**8/ N°2023-02-16\_BUDGET-FINANCES : Fixation des durées d'amortissements avec M57**

*(dossier passé en commission des Finances le 20 février 2023)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Conformément** au changement de nomenclature comptable et le passage à la M 57, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les durées d'amortissements applicables aux investissements réalisés.

**Considérant** le fait qu'une délibération a été proposée sur ce thème en juin dernier (délibération n° 2022-06-03), il est proposé de conserver les durées votées à cette occasion :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Durée maximale imposée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031-2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2051	Brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si elle est plus brève
2042	Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans

Sont soumises au vote de l'assemblée délibérante les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles suivantes au prorata temporis :

Nature	Libellé de l'immobilisation	Montant de l'immobilisation TTC	Durées courantes	Durées proposées
2xxxx	Biens de faible valeur	≤ 1 000 €	1 an	1 an
2051	Concession et droits similaires, logiciel	>1 000 €	2 ans	2 ans
21828	Voitures	>1 000 € et ≤ 15 000 €	5 à 10 ans	7 ans
		>15 000 €		10 ans
21828	Camions et véhicules industriels	>1 000 € et ≤ 20 000 €	4 à 8 ans	5 ans
		>20 000 € et ≤ 70 000 €		10 ans
		>70 000 €		15 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans
		>10 000 €		15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	>1 000 € et ≤ 5 000 €	5 à 10 ans	5 ans
		>5 000 €		10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans
		>5 000 €		5 ans
21838	Autre matériel informatique	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans
		>5 000 €		5 ans
2185	Matériel de téléphonie	>1 000 € et ≤ 5 000 €	2 à 5 ans	2 ans
		>5 000 €		5 ans
2188	Autres matériels	>1 000 € et ≤ 5 000 €	6 à 10 ans	3 ans
		>5 000 €		8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (ex coffre-fort)	>1 000 € et ≤ 15 000 €	30 ans	10 ans
		>15 000 €		20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 20 ans	10 ans
		>10 000 € et ≤ 50 000 €		15 ans
		>50 000 €		20 ans
21318-2188	Appareils de levage – ascenseurs	>1 000 € et ≤ 40 000 €	20 à 30 ans	20 ans
		>40 000 €		30 ans

2158-21572- 215731- 215738- 21578	Equipements de garage et ateliers – Installations, matériel et outillage techniques	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
		>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
		>10 000 €		15 ans
2188	Equipements des cuisines	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
		>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
		>10 000 €		15 ans
2188	Equipements sportifs	>1 000 € et ≤ 5 000 €	10 à 15 ans	5 ans
		>5 000 € et ≤ 10 000 €		10 ans
		>10 000 €		15 ans
2151-2152- 21534- 21538	Installation de voirie et réseaux – Réseaux d'électrification et autres réseaux	>1 000 € et ≤ 20 000 €	20 à 30 ans	20 ans
		>20 000 €		30 ans
2121	Plantations	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
		>20 000 €		20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 30 ans	15 ans
		>20 000 €		30 ans
214x	Construction sur sol d'autrui		Durée du bail à construction	
21318	Bâtiments légers, abris	>1 000 € et ≤ 10 000 €	10 à 15 ans	10 ans
		>10 000 €		15 ans
21351-21534	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	>1 000 € et ≤ 20 000 €	15 à 20 ans	15 ans
		>20 000 €		20 ans
2131x	Constructions			30 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentées plus haut ;
- **FIXE**, à compter du 01/01/2023 et conformément aux prescriptions de la comptabilité M57, la règle du calcul d'amortissement au « prorata temporis d'utilisation », cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation,
- **AUTORISE** Mme le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après leur complet amortissement,



**9/ N°2023-02-17\_ACTION SOCIALE-ELECTION : Election du collège élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** les articles L.123-4 à L123-9 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de

personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

**Vu** la délibération du 13 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs dont 5 sont élus au sein du conseil municipal et 5 sont nommés par le Maire,

**Considérant** la démission de Madame Annick DESTOUCHES de son mandat de conseiller municipal et membre élu du conseil d'Administration,

**Conformément** aux conditions fixées par les articles R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale des familles, pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

**Considérant** que le Maire est Présidente de droit du CCAS et ne peut être élue sur une liste.

**Considérant** les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, exigeant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PROCÈDE** à l'élection de la liste des cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Résultat du 1er tour du scrutin :**

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : zéro
- d) Nombre de bulletins blancs : zéro
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 28

La liste ayant obtenu la majorité des voix par 28 suffrages exprimés, sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

#### **Membres élus par le Conseil Municipal :**

- Christine RIPART
- Bernard BARON
- Frédéric CAGNATO
- Valérie LEGRESY
- Sébastien CAILLAUT



**10/ N°2023-02-18\_PETITE ENFANCE-BUDGET : Demande de subventions INVESTISSEMENT**  
(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

**Rapporteur** : M. FORT J.Michel, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse



**Vu** les dernières commissions d'attribution des places au Multi-accueil « Le Manège » (plus de demandes que de places disponibles) et au regard des besoins de prise en charge des enfants de moins de 3 ans sur notre commune, des départs à la retraite des assistants maternels de la commune étant prévus, il s'avère que le projet d'augmenter la capacité d'accueil de l'EAJE devient nécessaire.

Afin de bénéficier d'un agrément d'accueil à 21 enfants (contre 18 actuellement), des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin d'optimiser l'espace existant et de répondre aux exigences bâtimementaires des établissements accueillant un jeune public.

**Considérant** que ce projet est éligible à une demande d'aide financière au titre de l'investissement auprès du pôle partenaire de la CAF de l'Indre à hauteur de 80%

Il est proposé le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes		% sur HT
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux de réhabilitation	38 140,73 €	CAF	48 312,58 €	80 %
Mobilier	14 250,00 €	Autofinancement	12 078,15 €	20 %
Signalétique	8 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>60 390,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 390,73 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** la CAF pour une subvention d'investissement pour l'extension du multi-accueil « le Manège »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**11/ N°2023-02-19\_ CULTURE-FINANCES : Approbation convention partenariat AMMAREAL**  
(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)

**Rapporteur :** Mme FOUCHET, Adjointe à la communication numérique, culture

Le désherbage est une pratique professionnelle des bibliothèques qui doit se faire régulièrement. Cela consiste à éliminer des rayons les livres abimés, obsolètes ou non empruntés afin d'actualiser les collections.

Il est proposé de conclure une convention avec la société AMAREAL pour assurer cette opération de désherbage et procéder à l'évacuation des supports concernés. Le prestataire s'engage à accompagner les services municipaux à travers trois dispositifs :

- Vente à l'occasion,
- Don à des associations,
- Recyclage du papier,

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire ainsi que le transport. Dans ce cadre AMMAREAL s'engage à reverser une partie de la vente des livres à la commune à hauteur de 10% et 5% à l'association « Mots et Merveilles »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention avec AMMAREAL détaillant les modalités pratiques et financières de réalisation de ce désherbage.
- **ACCEPTE** le reversement à hauteur de 5% des ventes des livres à l'association « Mots et Merveilles »
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire



**12/ N° 2023-02-20\_ECOLE-PATRIMOINE : Création d'une cour oasis \_ définition du programme et demandes de subventions**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)*

**Rapporteur :** M. FORT Jean-Michel, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

**Vu** les différents travaux menés avec Indre Nature, le projet de cour oasis pour l'école RABELAIS a pu être construit.

**Vu** les différentes orientations présentées le 16 février dernier au comité de pilotage.

**Considérant** que ce projet est éligible au fond Vert, nouveau dispositif mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Il est proposé d'ajuster le plan de financement comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
AMO Indre Nature	12 030,00 €	FOND VERT	63 600,00 €
MO	7 200,00 €	Région CRST	47 338,20 €
Travaux	120 000,00 €		
		Autofinancement	28 291,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 230,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 230,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le programme de travaux.
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération cour oasis tel que présenté,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



**13/ N°2023-02-21\_RESSOURCES-HUMAINES-FINANCES : Convention avec la ville de Châteauroux pour la formation de l'agent de police municipale**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 20 février 2023)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la proposition de la ville de Châteauroux de conventionner la mise à disposition à la Commune du Poinçonnet d'un agent de la Police Municipale pour assurer des sessions d'entraînement organisées pour un agent (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

La participation financière demandée est de 18 € par séance d'entraînement de 2 heures et fera l'objet d'une facturation.

**Considérant** l'intérêt de mettre en place des sessions d'entraînement, il convient d'accepter la présente convention ci-annexée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de Châteauroux pour les sessions d'entraînement d'un agent de police municipale
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention



**14/ N° 2023-02-22 \_URBANISME-BUDGET : Changement de notaire pour dossier cession allée des Epinettes**

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la délibération n°20 du 10/06/2021 prévoyant la cession de la voirie de l'allée des épinettes à Mme GAGNON et confiant la gestion de l'ensemble des actes à Maître LOUIS notaire au Poinçonnet.

**Considérant** le courrier du futur acquéreur souhaitant le changement de notaire, il est proposé de dessaisir l'étude de Maître Louis de ce dossier et d'autoriser Mme le Maire à confier le dossier au notaire de son choix.

Les autres dispositions de la délibération susmentionnées restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de dessaisir l'étude de Maître LOUIS du suivi de ce dossier susmentionné
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° 20 du 10/06/2021 restent inchangés



**15/ N° 2023-02-23 \_URBANISME-BUDGET : Changement de notaire pour dossier cession allée des Dryades**

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la délibération n°2021-9-15 prévoyant la cession de voirie de l'allée des Dryades à Mme et M. CHERIOUX et confiant la gestion de l'ensemble des actes à Maître LOUIS notaire au Poinçonnet.

**Considérant** le courrier du futur acquéreur souhaitant le changement de notaire, il est proposé de dessaisir l'étude de Maître Louis de ce dossier et d'autoriser Mme le Maire à confier le dossier au notaire de son choix.

Les autres dispositions de la délibération susmentionnées restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de dessaisir l'étude de Maître LOUIS du suivi de ce dossier susmentionné

- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° 20 du 10/06/2021 restent inchangés



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal PILLE

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.